



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 mars 2025 à 17h30 en Mairie d'ONDRES**

**Délibération n°2025-10-01**

|                                                       |   |                                     |
|-------------------------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration | 4 | Date de la convocation : 02/10/2025 |
| En exercice                                           | 4 |                                     |
| Qui ont pris part à la délibération                   | 3 |                                     |

**Présents** : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

**Absent excusé** :  
Serge ARLA

**Secrétaire de séance** : Nadine DURU

**OBJET** : Adhésion à l'attribution facultative « solution numérique mutualisée » proposée par le Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique » (ALPI).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique » ;

**VU** la délibération n°2025-09-02 du Conseil d'Administration de la Régie Camping Municipal d'Ondres du 19 septembre 2025, décidant d'adhérer à l'ALPI, pour les attributions obligatoires et approuvant les statuts de l'ALPI ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Régie Camping Municipal d'Ondres d'adhérer à l'attribution facultative « solution numérique mutualisée » sans conséquence financière supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 3 voix pour (Éva BELIN, Nadine DURU ; Jérôme NOBLE),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1-** D'adhérer à l'attribution facultative « solution numérique mutualisée » proposée par l'ALPI.



**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

**ARTICLE 3-** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 4-** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le 09 octobre 2025.  
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 09/10/2025

- après télétransmission électronique le 09/10/2025

- et publication ou notification le 09/10/2025